

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de Saint-Sixte - Séance du 14 MARS 2025

Nombre de membre en exercices : 15  
 Nombre de membres présents au C.M. : 13  
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 13

*Le quatorze mars mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire*

**Date de convocation** : 07 mars 2025

### ORDRE DU JOUR

- 1- Fongibilité des crédits.
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2024.
- 3- Approbation du Compte Administratif 2024.
- 4- Affectation des résultats de clôture 2024.
- 5- Approbation du Budget Primitif 2025.
- 6- Vote du taux d'imposition des taxes foncières.
- 7- Subventions communales.
- 8- Subvention exceptionnelle pour l'Association des Boules de La Fabrique (conformité assainissement).
- 9- Subvention exceptionnelle pour l'Association Lignon Football Couzan (entretien du terrain de foot).
- 10- Subvention USEP pour l'année 2025.
- + Questions diverses

**Présents :** M. Jean-Maxence DEMONCHY, Mme Françoise LUGNIER, M. Philippe MACQUET, M. Pascal BARRIER, M. Philippe CIOCHETTO, M. Daniel GUILLOT, M. Gilbert LELARGE, M. Karl LUGNIER, M. Sébastien PETION, M. Michel ROTAGNON, Mme Nathalie FANGET, Mme Evelyne GRENIER, Mme Germaine RONDEL.

**Absents excusés :** Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Matthieu VIDAL.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise LUGNIER.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.  
 Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 arrêté.  
 APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2025.*

### DELIBERATION CM2025-1403-001

#### **OBJET : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 du budget il convient de définir une politique fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revus des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** - **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION CM2025-1403-002****OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Général**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion présente les résultats d'exercice suivants :

- Section de fonctionnement / Résultat de clôture 2024 : + 106 133.60 €
- Section d'investissement / Résultat de clôture 2024 : - 74 728.19 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les résultats d'exercice du Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur Municipal.

**DELIBERATION CM2025-1403-003****OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Général**

Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire, s'étant retiré de la séance pour le sujet, Madame Françoise LUGNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe présente les résultats de clôture figurant au compte administratif 2024 du budget général :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	337 667.43 €
Recettes	443 801.03 €
Résultat 2024	<b>+ 106 133.60 €</b>
Résultat antérieur	+ 424 451.78 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 530 585.38 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses	107 109.16 €
Recettes	32 380.97 €
Résultat 2023	<b>- 74 728.19 €</b>
Résultat antérieur	+ 26 371.89 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 48 356.30 €</b>

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les résultats de clôture du Compte Administratif 2024 du budget général ainsi présenté.

**DELIBERATION CM2025-1403-004****OBJET : Affectation des résultats de clôture 2024 – Budget Général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de clôture pour l'exercice 2024 :

- Résultat de fonctionnement 2024 : + 530 585.38 €
- Résultat d'investissement 2024 : - 48 356.30 €

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 350 000.00 € / Compte 1068 : 180 585.38 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** les affectations des résultats.

**DELIBERATION CM2025-1403-005****OBJET : Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Maxence DEMONCHY, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 201 028.82 €	764 482.64 €
Recettes	1 201 028.82 €	764 482.64 €

## DELIBERATION N° 6 pour le vote du taux d'imposition des taxes foncières – Reporté au prochain conseil Municipal

### OBJET : Vote du taux d'imposition des taxes foncières. « reporté »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune n'a été pas encore été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2025 et qu'en conséquence ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## DELIBERATION CM2025-1403-007

### OBJET : Subventions communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions et le prie de bien vouloir les examiner puis de fixer le montant à attribuer à chacune des demandes retenues.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : RETIENT** les demandes suivantes et **FIXE** le montant attribué à chacune pour l'année 2025 : \* CCAS = 5500.00 € \* Sou des Ecoles Arthun/Bussy/St Sixte = 170.00 € \* Club des aînés ruraux de St Sixte = 50.00 € \* Lignon Football Couzan = 50.00 € \* Société de chasse de St Sixte = 50.00 € \* Boules du Bourg = 50.00 € \* Boules de la Fabrique = 50.00 € \* Comité des Fêtes de St Sixte = 50.00 € \* Sapeurs-Pompiers de Boën = 125.00 € \* Le Souvenir Français = 20.00 € \* FNACA = 50.00 € \* AFR La Fabrique/Leigneux/Trelins = 50.00 € \* Assaut Jeunes Sixtoise = 50.00 € \* Marche Sixtoise = 50.00 € \* Association Patrimoine = 50.00 € \* Association des St-Sixte de France = 0.50/Habitants : 698\*0.50 = 349 €.

## DELIBERATION CM2025-1403-008

### OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association des Boules de la Fabrique pour mise en conformité de l'assainissement.

Monsieur le Maire explique que la subvention de la délibération [CM2023-1703-008](#) votée au Conseil Municipal du 17 mars 2023, reconduite en 2024 par la délibération [CM2024-2103-011](#) est à nouveau reconduite en 2025. L'Association des Boules de la Fabrique sollicitait une subvention exceptionnelle de 30% du montant des travaux pour un montant maximal des travaux de 12 000 € afin de financer les travaux de fosse septique.

Les travaux de mise en conformité de l'assainissement s'étant terminés en décembre 2024, cette demande de subvention est reconduite pour l'année 2025 afin d'aider à financer les dépenses engagées par l'Association des Boules de la Fabrique.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 30% du montant des travaux pour un montant maximal des travaux de 12 000€ TTC afin de financer les travaux de fosse septique.

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables.

## DELIBERATION CM2025-1403-009

### OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Lignon Football Couzan

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Lignon Football Couzan sollicite une subvention exceptionnelle de 2000 € afin de financer les prestations engagées par le club (traçage, tonte, remise aux normes...).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€. **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables.

## DELIBERATION CM2025-1403-010

### OBJET : subvention USEP pour l'année 2025

Monsieur le Maire explique demande au Conseil Municipal s'il accepte de reconduire la subvention du Comité Départemental USEP votée en 2024 et versée en 2024.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** d'attribuer une aide financière et accorde une participation de 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

## Questions diverses

Le Conseil Municipal rejette l'offre de la société Valocime pour l'antenne téléphonique de la Treille.

La commémoration du 19 mars aura lieu le dimanche 23 mars 2025.

**Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 14 mars 2025 à 22h00.**

Le Maire  
Jean-Maxence DEMONCHY



La secrétaire de séance  
Françoise LUGNIER

